

ATTESTATIONCONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité de la plateforme des déchets verts, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à remettre le site en état conformément au Code de l'environnement.

Les dispositions de remise en état seraient les suivantes :

- les terrains conserveraient leur vocation,
- les différents équipements spécifiques à l'activité de la plateforme seraient enlevés,
- l'ensemble des déchets et autres produits stockés sur le site feraient l'objet d'un transfert vers les filières agréées,
- les résidus liquides éventuels seraient pompés et évacués,
- les infrastructures relatives à la plateforme de déchets verts seraient démantelées ; le local serait démonté et évacué ; la plate-forme de stockage serait déconstruite et évacuée et le bassin de rétention des eaux serait remblayé.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage, en cas de fermeture, à laisser le site en état de propreté et aucun déchet ne resterait sur le site.

En cas de cessation d'activité, le terrain sera voué aux activités et installations permises dans la zone Ne au PLU de la commune de Damgan.

Je soussigné, Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, certifie avoir consulté les modalités de remise en état indiquées ci-dessus et se rapportant à la réhabilitation prévue par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la plateforme de déchets verts de Damgan située dans le parc d'activités de La Lande, parcelle T n° 198 et 199.

Au titre de l'article R.512-46-4° du Code de l'Environnement, je donne un avis favorable au projet de réhabilitation de la plateforme de déchets verts existante de Damgan prévu dans le dossier de demande d'enregistrement pour exploiter ladite plateforme.

Fait à Muzillac, le 25.05.2020

Le Président,
Bruno LE BORGNE

